



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250912-2025240-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/240

*Portant sur l'interdiction de stationnement devant les 35 et 37 rue Saint Guénel ainsi que sur la totalité du parking du 12 rue Saint Guénel, à l'occasion de la collecte de la banque alimentaire*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 08/09/2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la collecte de la banque alimentaire, le stationnement sera interdit devant les numéros 35 et 37 rue Saint Guénel, ainsi que sur la totalité du parking du n°12 rue Saint Guénel, du vendredi 28 novembre 2025 à 8h00, au lundi 1<sup>er</sup> décembre 5 à 19h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 9 septembre 2025

Le Maire,

**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 12/09/2025  
Et de la publication le 12/09/2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

